



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Comité Central

A toutes les parties prenantes

Rédigé le 26.08.2016

Gestion de la direction

1. Introduction

Ce règlement intérieur a pour objectif d'informer les conditions auxquelles se conforment les personnes intégrant le FC Vétroz.

2. Les Articles

Article 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

- 1-1 Le seul critère d'admission est l'acceptation de toutes les règles en vigueur dans le club et de veiller au respect de celles-ci.
- 1-2 Pour cela il est indispensable non seulement d'en prendre connaissance soi-même, mais aussi de les commenter, si nécessaire, à son enfant en lui précisant les points les plus importants.
- 1-3 La Prévention étant toujours plus positive que la répression, le rappel du cadre fixé, évitera tous les désagréments liés aux sanctions.

Article 2 – Modalités D'INSCRIPTION

- 2-1 Toute personne désirant jouer au Football doit satisfaire aux conditions suivantes :
- Etre reconnu apte à la pratique du football
 - Avoir rendu la fiche individuelle de renseignements, et tous les documents nécessaires à l'établissement de la licence
 - Avoir réglé entièrement sa cotisation
- 2-2 Un mois après le début de la saison, aucun joueur ne sera autorisé à participer aux entraînements et aux matchs sans avoir satisfait aux conditions ci-dessus.
- 2-3 Aucun joueur ne sera remboursé de sa cotisation en cas d'arrêt de la pratique sportive, sauf cas de force majeure (dossier débattu par le Comité Central du Club).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Comité Central

A toutes les parties prenantes

Rédigé le 26.08.2016

Gestion de la direction

Article 3 – RESPECT DES HORAIRES

3-1 Tout joueur devra être présent au stade 10 minutes avant le début de la séance d'entraînement.

L'accueil sera effectué par les éducateurs et les horaires d'entraînement seront communiqués en début de saison.

3-2 Lors des matchs à domicile, le joueur devra être présent à l'heure de la convocation donnée par l'entraîneur. Lors des matchs à l'extérieur, les joueurs devront être présents au stade 10 minutes avant le départ.

Pour les joueurs mineurs, au match comme aux entraînements, les parents devront s'assurer de la présence de l'éducateur et ne devront en aucun cas laisser leur enfant seul sans surveillance.

Article 4 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

4-1 A l'entraînement, chaque joueur doit posséder un sac contenant :

Un short ou un survêtement

Un coupe-vent par temps de pluie

Une paire de crampons moulés et une paire de baskets

Une paire de protège tibia

4-2 Au match, chaque joueur doit se présenter avec le survêtement du Club ainsi que :

Un sac de sport, Une paire de protège tibias

Une serviette de douche + un savon

4-3 Le jour du match, le maillot sera fourni par le club qui se chargera d'organiser le lavage (éducateur, parents, ...).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Comité Central

A toutes les parties prenantes

Rédigé le 26.08.2016

Gestion de la direction

Article 5 – COMPORTEMENT DES JOUEURS

- 5-1 L'entraînement des joueurs est indispensable et obligatoire pour prétendre participer aux matchs.
- 5-2 Les joueurs ne pouvant pas participé aux matchs (et/ou) aux entraînements sont tenus de prévenir l'entraîneur 48 heures auparavant.
- 5-3 Dans un but social et éducatif, les joueurs seront amenés à arbitrer des rencontres dans des catégories inférieures à leur propre catégorie.
- 5-4 Tout joueur évoluant sur les installations sportives (stade) en dehors des horaires d'entraînement et des matchs et sans autorisation préalable sera sévèrement sanctionné (suspension de match).
- 5-5 Tout joueur présentant un comportement indiscipliné, voire asocial sera soumis à une procédure disciplinaire interne, comme
- Insulte envers un partenaire, un adversaire, un arbitre, un dirigeant, un parent
 - Bagarre dans l'enceinte du stade ou à l'extérieur
 - Vol dans l'enceinte du stade ou à l'extérieur
 - Crachat sur un partenaire ou adversaire
 - Non-respect d'un adulte
- 5-6 Tout joueur faisant l'objet d'un carton rouge ou jaune devra s'acquitter de la somme fixée dans ce cadre et pourra faire l'objet de procédure disciplinaire interne.
- 5-7 Il est formellement interdit d'uriner sous les douches, de chahuter, ou de lancer des objets appartenant à un partenaire sous la douche (sac de sport...maillot...chaussures de foot...serviette de douche...etc...).
- 5-8 Les téléphones portables sont déconseillés les jours d'entraînements et matchs, ainsi que tous les objets de valeur (argent liquide, montre, baladeur, jeux vidéo...etc...). En cas de vol le club ne pourra pas être tenu pour responsable.
- Tout manquement à ces règles fera automatiquement l'objet d'une procédure disciplinaire interne pouvant déboucher sur le renvoi du club pour une période déterminée ou définitive en fonction de la gravité du geste, sans remboursement de sa cotisation.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Comité Central

A toutes les parties prenantes

Rédigé le 26.08.2016

Gestion de la direction

Article 6 – COMPORTEMENT DES PARENTS

- 6-1 Lors des entraînements et des matchs, les parents sont invités à limiter leur intervention auprès de leurs enfants afin de permettre à l'éducateur présent de gérer son équipe sereinement. Ils doivent rester en dehors des limites du terrain.
- 6-2 Un parent qui se rendrait coupable d'un geste grave sur le terrain ou en dehors du terrain, lors d'un entraînement ou d'une rencontre officielle, devra verser au club l'équivalent du montant de l'amende infligée par la commission de discipline pour ces faits.
- 6-3 Les parents sont priés d'assister aux réunions d'information de début de saison et de fin de saison pour les bilans de la catégorie.

2. La Conclusion

La solidité du club est tributaire du nombre de ses dirigeants et de la disponibilité des parents de tous les joueurs licenciés.